



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_280-DE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

2020-11-280 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT PARTICIPATIVE CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 - 2/3
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_280-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président à la Jeunesse, l'Insertion, l'Attractivité du monde étudiant et à la Démocratie participative,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Considérant qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le conseil de développement s'organise librement et qu'il est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant qu'il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre,

Considérant qu'il établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par le Conseil communautaire,

Considérant que le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'institution du conseil de développement de La Cali et ses principes de composition comme suit :

Il est composé d'habitants du territoire de La Cali.

L'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne doit pas être supérieur à un et doit refléter la population du territoire, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou toute autre personne exerçant un mandat électif ne peuvent être membres du conseil de développement.

- de définir les modalités de désignation de ses membres :

Le nombre de membres est fixé à 90 plus le Président.

Les modalités de désignation sont : 45 membres sont désignés par voie de candidature (1 candidature par commune sera retenue) et 45 membres désignés par tirage au sort sur les listes électorales.

Un collège de membres associés avec les territoires voisins pourront assister aux plénières du conseil de développement : le président du conseil de développement de Bordeaux Métropole, le Président du conseil de développement de l'agglomération du Bergeracois, le Président du conseil de développement du Pays du Libournais.

Le mandat des membres du conseil de développement dure 3 ans renouvelables 1 fois.

Le Président sera nommé par le Président de La Cali.

Les conditions de remplacement sont les suivantes :

La vacance de siège au Conseil de Développement résulte de démission ou du décès d'un membre.
Le siège sera pourvu par le premier membre de la liste d'attente constituée suite à l'appel à volontariat ou au tirage au sort, tout en veillant à respecter la parité femme/homme.

- d'approuver les modalités de fonctionnement comme suit :

Le règlement intérieur sera écrit et approuvé par le Conseil de développement lui-même.

Un crédit budgétaire de 35 000 € est nécessaire au fonctionnement du conseil de développement et seront inscrits au budget.

La Cali veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conseil de développement selon les modalités définies ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201116-2020_11_280-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_281-DE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

2020-11-281 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRASSE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
DÉBAT SUR LES MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 - 2/3
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_281-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, l'Insertion, l'Attractivité du monde étudiant et la Démocratie participative,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Vu la délibération n°2020-11-280 en date du 16 novembre 2020 portant sur la création du conseil de développement,

Considérant qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le conseil de développement s'organise librement et qu'il est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre,

Considérant qu'il établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par le Conseil communautaire,

Considérant que le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

- Les conditions et modalités de consultation du conseil de développement

Le conseil de développement remplit une mission consultative auprès du Conseil communautaire et du Bureau en rendant des avis sur saisine et de contributions sur auto-saisine.

Le conseil de développement peut s'accorder 1 saisine et 1 auto-saisine par an maximum.

Les saisines du Président de La Cali :

Après avis de la conférence des Maires, le Président de La Cali formule une saisine au conseil de développement sur un sujet.

Le Président de La Cali adresse une lettre de cadrage au Président du conseil de développement, précisant l'objet de la saisine (avis, contribution à un débat, date souhaité pour la remise des conclusions...). Il recevra le président du conseil de développement pour en expliciter la teneur. Dans le cadre des saisines, le Président de La Cali mettra à disposition du conseil de développement tout document établi par les services communautaires.

Les auto-saisines :

Sur proposition des membres du conseil de développement à la majorité simple des membres présents, le Président du conseil de développement informe le Président de La Cali de l'auto saisine du conseil de développement sur un sujet.

Le Président du conseil de développement transmet au Président de La Cali l'objet de l'auto-saisine.

Restitution de travaux :

Le Président du conseil de développement vient rendre ses travaux en Conseil communautaire avec une présentation brève des conclusions.

Pour chaque saisine ou auto-saisine, en fonction du sujet, un chef de projet est nommé au sein des services de La Cali ; il est l'interface avec le Président du conseil de développement pour la transmission d'information.

Retour sur les avis et contributions du Conseil de développement par les élus :

Le Président de La Cali s'engage à informer le conseil de développement sur les suites données à ses avis et contributions.

- Les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Création de deux groupes de travail

Il y a deux sujets étudiés par an (une saisine de La Cali et une auto-saisine du conseil de développement). Pour chaque sujet, un groupe de travail se constitue autour de ce sujet qui a vocation à se réunir 6 fois/an (une réunion tous les 2 mois) pour avancer sur la problématique.

Assemblée plénière

2 assemblées plénières minimum par an et à chaque fois qu'il est nécessaire de formaliser un avis.

A chaque séance, le conseil de développement délibère sur les avis et rapport proposés par les groupes de travail.

Les séances plénières du conseil de développement sont publiques.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter le débat sur les conditions les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement, et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,
- d'approuver les modalités de consultation du conseil de développement, et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201116-2020_11_281-DE